PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du :	Lundi 05 mars 2018 à Saint-Sébastien sur Loire
Pilote du Pôle :	Gabriel GÔ
Présidence :	Daniel ROGER
Présent(e)s :	Philippe BASSET – Gabriel GO – Bruno LA POSTA – Florent MANDIN
Excusé(e)s :	Aurélie CRUARD – Fabienne MANCEAU – Lydie CHARRIER

Préambule :
M. Philippe BASSET, membre du club du Mans Gazelec (502419), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Aurélie CRUARD, membre du club de Laval Francs Archers de la Bonne Lorraine (501908), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bruno LA POSTA, membre du club d'Orvault Sport Football (517365), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Fabienne MANCEAU, membre du club d'Angers Intrépide (502375), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Matchs non joués

Match – 20249333 : Belligné BCME 1 / Sablé sur Sarthe FC 1 – Coupe des Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel du 28 janvier 2018

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.
Considérant que le club de Bellligné BCME a informé la Ligue et le club adverse de Sablé sur Sarthe FC de son forfait pour la rencontre en rubrique via la messagerie officielle par un courriel en date du Samedi 27 janvier 2018 à 16h16', soit en dehors des heures d'ouverture des services,
Considérant que, dans ces conditions, ce forfait n'a pas pu être enregistré sur le site de la L.F.P.L. avant la rencontre,
Considérant que le club de Belligné BCME n'a présenté aucune joueuse sur le terrain un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminine et article 26.3 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins),
Décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de Bélligné BCME sur le score de 3-0 pour reporter le bénéfice à l'équipe de Sablé sur Sarthe FC (article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminine et article 26.3 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins),
- Amende de 26,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Bélligné BCME (article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminine et article 26.9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins)

Match – 20249331 : Saint-Pierre La Cour US 1 / Ingrandes Le Fresne FC 1 – Coupe des Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel du 28 janvier 2018

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.
Considérant que le club d'Ingrandes Le Fresne FC n'a présenté aucune joueuse sur le terrain un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminine et article 26.3 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins),
Décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe d'Ingrandes Le Frenes FC 1 sur le score de 3-0 pour reporter le bénéfice à l'équipe de Saint-Pierre La Cour US 1 (article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminine et article 26.3 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins),
- Amende de 26,00 € (égale aux droits d'engagement) au club d'Ingrandes Le Fresne FC (article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminine et article 26.9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins),
- Remboursement des frais de déplacement des arbitres (soit : 76,99 €) qui seront mis au débit du compte du club d'Ingrandes Le Fresne FC (article 1 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminine et article 26.9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins).

Match – 19709157 : Nalliers Foot Espoirs 85 1 / Le Mans Gazelec Sports 1 – Championnat Régional 2 Féminin « A » du 11 février 2018

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.
Considérant que le club du Mans Gazelec Sports n'a présenté aucune joueuse sur le terrain un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (article 26.3 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins),
Décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe du Mans Gazelec Sports 1 sur le score de 3-0 pour reporter le bénéfice à l'équipe de Nalliers Foot Espoirs 85 1 (article 26.3 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins),

- Amende de 60,00 € (égale aux droits d'engagement) au club du Mans Gazelec Sports (article 26.9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins),
- Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre (soit : 33,68 €) qui seront mis au débit du compte du club du Mans Gazelec Sports (article 26.9 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins).

3. Championnats Régionaux Féminins R1 et R2 et Challenge U18 Féminin – Phase 2

La commission prend connaissances des classements établis au 05 mars 2018.

4. Calendrier des matchs reportés

La commission fait le point sur les matchs reportés.
A savoir :

- Match – 19637115 : Le Mans FC 2 / Baugé EA Baugeois 1 – Championnat Régional 1 Féminin (non joué du 18 février 2018)

à fixer ultérieurement.

- Match – 19709209 : Ernée-Le Bourgneuf 1 / Montreuil Juigné BF 1 – Championnat Régional 2 Féminin (non joué du 18 février 2018

à jouer le Dimanche 25 mars 2018 à 15h00 .

5. Coupe des Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel – Saison 2017/2018

➲ Homologation du résultat des rencontres du 2ème tour
La commission homologue le résultat des rencontres du 2ème tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.
Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➲ Tirage au sort du 3ème tour – 1/8èmes de Finale
Elle procède au tirage au sort des rencontres du 3ème tour – 1/8èmes de Finale qui auront lieu le dimanche 1er avril 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

- 08 matchs.

➲ Transmission des Feuilles de match
Les clubs devront ***IMPERATIVEMENT*** transmettre leurs Feuilles de Matchs selon la procédure de la « Feuille de Match Informatisée » utilisée habituellement dans leur championnat.
Si pour des raisons indépendantes et ou techniques, la FMI ne peut pas être utilisée, Les clubs devront ***OBLIGATOIREMENT*** utiliser la feuille de match papier qui est disponible sur votre Footclubs et la transmettre au Service Compétitions de la L.F.P.L. à l'adresse suivante : competitions@lfpl.fff.fr .
Les services de la Ligue saisiront le résultat de la rencontre (Dans ce cas précis les clubs ne peuvent pas saisir leur résultat).
Les clubs devront remplir les obligations ci-dessus pour le Dimanche 1er avril 2018 – 20h00 au plus tard.

➲ Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Féminines – 2017/2018
La commission attire l'attention des clubs sur les points suivants du Règlement précité.

1) Article 1 – Epreuve – Carton Blanc
   Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la L.F.P.L. s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire Féminines.
   En conséquence, l'exclusion temporaire (carton blanc) est applicable pour les rencontres de Coupe des Pays de la Loire Féminines dans les conditions fixées à l'annexe 12 des Règlements de la L.F.P.L..
2) **Article 6 – Déroulement des rencontres :**

- **Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueuses sur la feuille de match – Il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses.**

S'agissant de matchs du 3ème tour, les joueuses remplacées ne peuvent plus continuer à participer à la rencontre.
Tout remplacement est définitif, elles ne peuvent donc pas revenir sur le terrain.

3) Article 7 – Règlement Financier

- Le club recevant gardera sa recette. Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par la Ligue et défini en annexe 5, et assurera le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres désignés.
- Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements lui seront réglés automatiquement par la Ligue.

➲ Tirage au sort du Tableau Final

Le tirage au sort public du Tableau Final de la Coupe des Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel aura lieu en présence des représentant(e)s des clubs qualifiés dans la 1ère quinzaine d'avril dans un lieu à déterminer.
Les équipements offerts par notre partenaire du Crédit Mutuel seront remis aux clubs qualifiés à l'occasion de ce tirage.

➲ Réflexions sur la « Journée Finale Coupe des Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel »

La commission propose au CODIR le programme suivant :

- Play-Offs du Challenge U18 Féminin : ½ Finales + matchs de classement
- Match : Titre de Champion des Pays de la Loire Régional 2 Féminin
- Finale Coupe des Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel

6. Perspectives – Saison 2018/2019

➲ Championnats Régionaux Seniors Féminins

N'ayant pas de recul sur la structure de ces championnats, ne connaissant pas les desiderata des clubs, la commission reconduit les championnats régionaux seniors féminins (Régional 1 et Régional 2) pour la saison 2018/2019 sur les mêmes principes que cette saison.

➲ Championnats Départementaux des Districts de Mayenne et de Sarthe

La commission invite vivement les Districts de Mayenne et de Sarthe à créer des championnats départementaux féminins à 11.

➲ Compétitions U18 Féminines

- **Championnat**

Pour la saison 2018/2019, la commission valide la mise en place d'un Championnat Régional U18 Féminin en poule unique de 10 équipes et matchs aller/retour.

- **Coupe**

Une coupe des Pays de la Loire U18 Féminine sera proposée à tous les clubs des 05 Districts ayant une équipe U18 Féminine.

7. Courriers – Courriels – Questions diverses

➲ Courriel Ingrandes Le Fresne FC – Demande de dérogation – Situation du terrain du stade de Mouettes pour le Championnat de Régional 2 Féminin

Pris connaissance

En application des dispositions de l'article 16.A.3 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Féminins de la L.F.P.L., la commission (s'agissant de la 1ère année d'accession du club en Championnat Régional 2 Féminin) accorde une dérogation aux obligations de terrain de la saison 2017/2018 à la saison 2019/2020 incluse pour le stade suivant :

- Stade municipal des Mouettes 3 (NNI : 491600103 – Niveau : Foot à 11) (Pelouse Naturelle) à Ingrandes Le Fresne sur Loire.

7. Calendrier

➲ **Prochaine réunion :** Sur convocation

Le Président
Daniel ROGER

Le Secrétaire de Séance
Florent MANDIN